



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

A 32

Question écrite n° 25031

Texte de la question

Mme Aurélie Filippetti attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur le projet de l'autoroute A 32. Les conclusions du « Grenelle de l'environnement » invitent désormais le Gouvernement à définir une nouvelle politique de développement de nos infrastructures de transport, notamment en matière routière et autoroutière. La politique routière doit se conformer aux objectifs assignés à la politique environnementale, lutter contre le réchauffement climatique, préserver la biodiversité et réduire les pollutions et nuisances. En posant comme principe de ne plus créer d'autoroutes, sauf cas particulier de désengorgement de la périphérie des agglomérations, le Grenelle de l'environnement remet à juste titre directement en cause le projet d'autoroute à péage A 32. Ce projet mobilise contre lui de nombreux élus associations et citoyens, d'autant que la circulation et l'accidentologie ont significativement diminué au cours des dernières années sur l'A 31. L'un des comités opérationnels destinés à décliner de façon opérationnelle les orientations du Grenelle de l'environnement est, notamment, chargé de proposer de nouveaux critères de sélection des grands projets routiers et ferroviaires. Les projets routiers les plus importants, comme l'A 32, sont censés ainsi être réévalués à cette occasion. Aussi, elle souhaite connaître l'état d'avancement de la réflexion du Gouvernement concernant la remise en cause du projet de l'autoroute A 32.

Texte de la réponse

Une étude est actuellement menée afin d'examiner les différentes alternatives possibles pour élaborer à terme un schéma d'aménagement routier du sillon lorrain, sans privilégier une solution en tracé neuf sur la réutilisation des routes existantes. Cette étude prend en compte l'importance toute particulière de la complémentarité de la route et des autres modes de transport. Elle permettra ainsi d'identifier les sections du réseau autoroutier dont l'utilisation peut être optimisée par un aménagement sur place. Elle servira également à déterminer le devenir des sections existantes lorsque la réalisation d'un tracé neuf s'avérera incontournable. En outre, la réflexion nationale s'est poursuivie au travers de comités opérationnels destinés à décliner de façon opérationnelle les orientations prises à la suite du Grenelle de l'environnement. L'un de ces comités est effectivement chargé de proposer de nouveaux critères de sélection des grands projets d'infrastructures. Sur ces bases et en tenant compte des résultats de l'étude précitée, le projet A32 fera l'objet d'une réévaluation dans les prochains mois afin de vérifier son adéquation aux nouveaux objectifs que s'est fixé le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Aurélie Filippetti](#)

Circonscription : Moselle (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25031

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 juin 2008, page 4812

Réponse publiée le : 5 août 2008, page 6782